



DECISION DU MAIRE N° 2024-44

006-216600002-20240423-DECISION2024-44-CC
Date de télétransmission : 25/04/2024
Date de réception préfecture : 25/04/2024

Portant sur l'attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols

Le Maire de la commune de CLAIRA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-22 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal D2023/07/16 en date du 20 juillet 2023 portant délégation du conseil municipal au Maire ;

VU la lettre de consultation en date du 19 mars 2024 et adressée aux entreprises Dorgat, Elvia et sas Urbads ;

VU le rapport d'examen et d'analyse des offres en date du 22 avril 2024 ;

CONSIDERANT la procédure de consultation susmentionnée en vue de l'évaluation technique et financière portant sur l'assistance à Maitrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols ;

DECIDE :

- **D'APPROUVER** la proposition de la société SAS URBADS sise 85 espace Neptune – rue de la Calypso 62110 HENIN-BEAUMONT et l'attribution du marché portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'application du droit des sols annexée et pour une durée d'un an et renouvelable deux fois par tacite reconduction ;
- **DE SIGNER** le contrat annexé, la rémunération du titulaire est une rémunération au dossier comme stipulé ci-dessous ;

Nature du dossier	Prix unitaire €HT
CUa	30
CUb	102
DP	102
PCMI	163
PC	204
PC>400m ² surface de plancher ou emprise au sol	357
PC modificatif	102
PA (DP en périmètre MH)	152
PA	459
PA modificatif	152
Permis de démolir	82
AT	80
AP (affichage publicitaire)	120
Vision conférence 1H	82
Procédure de retrait d'une autorisation d'urbanisme *	153

- * **Facturée uniquement si la responsabilité d'URBADS n'est pas engagée dans la délivrance de l'autorisation d'urbanisme**
- **DIT** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget principal de l'exercice 2024.

Fait à CLAIRA, le 23 avril 2024

Marc Petit,
Maire de Clair



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux dans les deux mois à compter de son affichage. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de son affichage devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Piot 34 000 Montpellier.